Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

# Malfaçon travaux

---
Par redg95

Bonjour, suite à une isolation de ma maison que j'ai fait faire en 2015, englobant, entre autre, le changement de gouttière, nous avons constaté quelques temps après, que de l'eau de pluie s'infiltrait par les combles dû au fait que la gouttière qu'ils ont posée était trop courte de part et d'autre de la maison (les chéneaux s'arrêtent à -20cm de l'un et -40 cm de l'autre). Nous avons essayé durant 2 ans de résoudre ce problème avec la société qui a effectué les travaux, mais en vain. Bien évidemment, l'eau qui s'est infiltrée en 2 ans a provoqué des dégâts considérables dans ma maison. J'ai fini par faire ouvrir un dossier auprès de ma compagnie d'assurance (cela fait 2 ans que ça dure) qui a envoyé 3 experts. Le 1er, qui s'est présenté avec un responsable de la société qui a effectué les travaux, a considéré que la responsabilité cette société n'était pas engagée, le 2ème, lui, a considéré que c'était de leur pleine faute et le 3è (même cabinet que le 1er) a considéré que la gouttière étant couverte par une garantie biennale, la société en question ne pouvait plus être responsable de ce problème. Quelqu'un pourrait-il me dire si, du fait que le problème ne vienne pas de la gouttière en elle-même (elle n'est pas détériorée) mais de l'erreur de taille de la gouttière qui a été posée à la suite du ravalement et prévue dans les travaux, entre dans le cadre de la garantie décennale ?
Merci d'avance pour votre avis